

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2022/395

**Objet : Autorisation de faire une offre d'acquisition pour le local  
« Moulin du Monde » sis 16 place du Moulin à Vent**

**Séance du mercredi 30 novembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 30 novembre, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 24 novembre 2022, se sont réunis au nombre de 25, dans la salle polyvalente de l'école Jacques-Derrida, 60 rue de Seine, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de  
membres

En exercice : 35  
Présents à la  
séance : 25  
Excusés  
représentés : 8  
Absents : 2

\* Arrivée à 18h37, a pris part au vote pour son compte et celui de J. Kawouk dont elle détient le pouvoir à compter du point n°5 inscrit à l'ordre du jour

\*\* Arrivées à 18h40, ont pris part au vote à compter du points n°5

\*\*\* Représenté par A. Monfils jusqu'à son arrivé à 19h34, a pris personnellement part au vote à compter du point n°14

\*\*\*\* A quitté la séance à 19h44 avant le vote du point n°16 en confiant son pouvoir à J. Berrebi

\*\*\*\*\* A quitté la séance à 20h25 avant le vote du point n°17 en confiant son pouvoir à G. Melin

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers  
Municipaux :**

Stéphane Raffalli, Grégory Gobron, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Kykie Basseg\*, Gilles Melin, Souad Medani, Sémira Le Querec, Nicolas Fené, Denise Poezevara, Josiane Berrebi, Claudine Cordes, Sylvie Deforges\*\*, Omar Abbazi\*\*\*, Sonia Schaeffer, Valérie Marion\*\*, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Nouredine Siana, Fabrice Deraedt, Séverin Yapo\*\*\*\*, Nejla Toptas\*\*\*\*\*, Christian Amar Henni, José Peres, Elorn Pierre Pecorari, Christine Tisserand

**Excusés représentés :**

Sofiane Seridji à Nicolas Fené, Véronique Gauthier à Marcus M'Boudou, Serge Mercieca à Stéphane Raffalli, Annabelle Mallet à Grégory Gobron, Siegfried Van Waerbeke à Souad Medani, Dounia Lebig à Sémira Le Querec, Jérémy Kawouk à Kykie Basseg, Laurent Stillen à Christine Tisserand

**Absents :**

Loubna Ziani, Claude Stillen

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Hôtel de ville**

Place du Général-de-Gaulle  
91130 Ris-Orangis  
T. 01 69 02 52 52  
F. 01 69 02 52 53  
Contact@ville-ris-orangis.fr

**Objet : Autorisation de faire une offre d'acquisition pour le local « Moulin du Monde » sis 16 place du Moulin à Vent**

Urbanisme

**LE CONSEIL,**

**SUR** proposition de Monsieur Grégory GOBRON, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire chargé de l'Aménagement durable, du Développement économique, et de la Sécurité,

**VU** le Code Général des Collectivités,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme de la commune révisé le 21 février 2019,

**VU** le budget primitif de la Commune pour 2022 adopté par délibération du Conseil municipal n° 2022/037 du 15 février 2022,

**VU** le jugement du Tribunal Judiciaire d'Evry en date du 14 décembre 2021, ouvrant une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de la Maison des Jeunes et de la Culture de Ris-Orangis,

**VU** le dossier de présentation « cahier des charges pour dépôt d'offre relatif aux droits et biens immobiliers dépendant de l'actif de l'Association Maison des Jeunes et de la Culture, sis 16 place du Moulin à vent à Ris-Orangis »,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la liquidation judiciaire concernant l'Association Maison des Jeunes et de la Culture prononcée par jugement du Tribunal Judiciaire en date du 9 décembre 2021, le liquidateur procède à la vente du local Sis 16 place du Moulin à vent,

**CONSIDERANT** que la ville occupait ce local pour offrir des services publics de proximité en complément des services présents au sein de la Mairie annexe,

**CONSIDERANT** qu'étaient présents dans ce local dénommé « Moulin du Monde » le Point Information Jeunesse et l'Atelier Santé Ville,

**CONSIDERANT** que l'accès au local « Le Moulin du Monde » a été rendu impossible pour la ville à compter du 15 novembre 2021, et que la Commune a été conduite à trouver des conditions de relocalisation non optimales pour les services,

**CONSIDERANT** qu'il est intéressant pour la ville de disposer de ce local afin de permettre à nouveau la présence de services municipaux à proximité du Centre commercial du Moulin à Vent ; au sein du périmètre du « Cœur de Ville »,

**APRÈS DÉLIBÉRATION**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire une offre d'acquisition pour le local sis 16 place du Moulin à Vent à Ris-Orangis constitué des lots de copropriété 54,55 et 81.

**ACCEPTÉ** que l'offre déposée auprès du liquidateur judiciaire s'élève à la somme de 114 000 euros net vendeur.

**PRÉCISE** que cette offre est ferme et définitive, la Ville prenant à sa charge les droits, les frais et honoraires afférents à la cession dont elle fera son affaire personnelle ainsi que le coût des diagnostics et certificats nécessaires à la vente.

**RAPPELLE** que ce bien est soumis au droit de préemption urbain.

ADOPTÉ PAR 30 VOIX POUR  
ET 3 VOIX CONTRE  
(Christian Amar Henni, José Peres, Elorn Pierre Pecorari)

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Publié le : 01 DEC. 2022

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Pour expédition conforme  
Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

